

DATE DE PUBLICATION : 5 mars 2013

**ARRÊTÉ N° A-2013-02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 22 FÉVRIER 2013**

relatif au déclassement du domaine public
et à l'autorisation de cession d'un immeuble

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L. 142-2 et L. 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 février 2013,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'immeuble situé 22 avenue René Coty au HAVRE (76) et occupé par l'antenne économique est déclassé du domaine public et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 31 janvier 2016.
- Article 2 :** Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 22 février 2013

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER